

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_158

**D8 - Théâtre - Fête de la
Musique le 21 juin 2024 -
Concerts - Contrat avec
l'association LE PERE NOEL
CHANTE LE BLUES**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la programmation du concert du « LE PÈRE NOËL CHANTE LE BLUES » le 21 juin 2024 à 19h à 00h sur plusieurs places de la ville de Béthune dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec l'association « LE PERE NOEL CHANTE LE BLUES » sise 840, Avenue du Pont des Dames – BETHUNE (62400) représentée par _____, en sa qualité de _____ pour la représentation du concert ci-dessus mentionné.

Article 2 : La dépense principale de 8 000,00 € net (association non assujettie à la TVA) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

Le règlement sera effectué comme suit :

- Un acompte de 50 % du règlement sera versé à signature du présent contrat par virement, soit 4 000,00 €.
- Le solde de 4 000,00 € sera remis par virement à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le Directeur Général des services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 27/05/2024

Pour le Maire empêché,